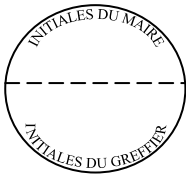


No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

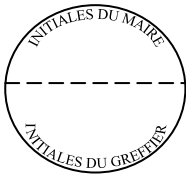
- 4.2 Avis de motion - Règlement n° 623-1 modifiant le règlement n° 623 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés
5. Communications
6. Direction générale
7. Environnement
8. Greffe et affaires juridiques
 - 8.1 Paiement des honoraires professionnels à Bélanger Sauvé
 - 8.2 Mandat à Bélanger Sauvé pour représenter la Ville dans le dossier Béton Mobile Saint-Alphonse inc. c. Ville de Delson
9. Informatique
10. Loisirs
 - 10.1 Autorisation du dépôt de la demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes
11. Parc, espaces verts et aménagement public
12. Ressources humaines
 - 12.1 Paiement à l'UMQ - Frais de participation à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail
 - 12.2 Renouvellement du contrat de travail du coordonnateur sportif
 - 12.3 Autorisation d'un employé-cadre de s'inscrire au colloque 2016 RIMQ - Le citoyen et la ville intelligente
13. Sécurité publique
 - 13.1 Autorisation de signer l'Entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne
 - 13.2 Aide financière - Garde côtière auxiliaire canadienne
14. Travaux publics
 - 14.1 Paiement du décompte n° 3 à Pierre Brossard (1981) ltée pour la fourniture et l'installation de lampadaires sur la rue Boardman, entre la montée des Bouleaux et la rue Roy
 - 14.2 Paiement du décompte n° 1 à Sintra inc. pour des travaux de stabilisation de talus et de bordure sur la rue Principale Sud
 - 14.3 Attribution de contrat pour le réaménagement d'une partie de la rue Fleming en façade du garage municipal
 - 14.4 Attribution de contrat pour la substitution de sel de déglacage ordinaire des chaussées par du sel traité, saison 2016-2017
 - 14.5 Adoption d'un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels d'un architecte pour la construction ou le réaménagement des bâtiments municipaux



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 14.6 Adoption d'un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels pour plans, devis et surveillance des travaux d'infrastructures de rues
- 14.7 Acquisition de bacs roulants gris de 360 litres pour la collecte des matières résiduelles
- 15. Trésorerie
 - 15.1 Liste n° 1 des comptes à payer de juillet 2016
 - 15.2 Ratification de la liste des chèques et des déboursés de juillet 2016
 - 15.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour le mois de juillet 2016
 - 15.4 Dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés pour le mois de juillet 2016
 - 15.5 Refinancement de règlements d'emprunt au montant de 8 906 000 \$ - Résolutions de courte échéance, de concordance et d'adjudication d'une émission d'obligations
- 16. Urbanisme
 - 16.1 Approbation d'un projet de rénovation extérieure pour le 9-11, montée des Bouleaux dans le cadre d'un PIIA applicable à toutes les zones résidentielles
 - 16.2 Approbation d'un projet de rénovation extérieure pour le 11, rue Principale Sud dans le cadre d'un PIIA applicable à toutes les zones résidentielles
 - 16.3 Approbation d'un projet de rénovation extérieure pour le 79, rue Soucy dans le cadre d'un PIIA applicable à toutes les zones résidentielles
 - 16.4 Approbation d'un projet de rénovation extérieure pour le 59, rue de la Station dans le cadre d'un PIIA applicable à toutes les zones résidentielles
 - 16.5 Approbation d'un projet de rénovation extérieure pour le 94, rue St-Cyr dans le cadre d'un PIIA applicable à toutes les zones résidentielles
 - 16.6 Approbation d'un projet de rénovation extérieure pour le 165, rue Principale Nord dans le cadre d'un PIIA applicable à toutes les zones résidentielles
 - 16.7 Approbation d'un projet de lotissement pour le 66, route 132 dans le cadre d'un PIIA applicable à la zone commerciale C-125
 - 16.8 Approbation d'un projet d'affichage pour le 180, rue Lavoie dans le cadre d'un PIIA applicable à la zone I-405
 - 16.9 Approbation d'un projet de construction commerciale pour le 7, rue Principale Sud dans le cadre d'un PIIA applicable à la zone C-209
 - 16.10 Adoption du second projet - Résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages - 314 à 320, rue Principale Nord (lots 3 129 511, 3 129 512 et 3 129 513), zone H-110



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

17. Affaires nouvelles
 - 17.1 Train de banlieue
18. Dépôt de documents
19. Période de questions
20. Levée de la séance

329-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté :

- avec le retrait du point suivant :
 - 16.10 Adoption du second projet - Résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages - 314 à 320, rue Principale Nord (lots 3 129 511, 3 129 512 et 3 129 513), zone H-110
- et avec l'ajout du point suivant :
 - 17.1 Renouvellement de l'entente relative aux modalités de financement de la ligne de trains de banlieue Candiac – Modification de la résolution n° 83-16 du 8 mars 2016

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

330-16

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 12 JUILLET 2016, DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2016

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de la consultation publique du 12 juillet 2016, de la séance ordinaire du 12 juillet 2016 et de la séance extraordinaire du 18 juillet 2016 a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la consultation publique du 12 juillet 2016, de la séance ordinaire du 12 juillet 2016 et de la séance extraordinaire du 18 juillet 2016.

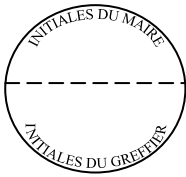
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

331-16

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2016-2017 – CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ROYAL ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Ville à la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon vient à échéance le 31 août 2016 et que le conseil municipal souhaite renouveler son adhésion afin d'apporter son soutien aux commerces et industries de la Ville;

CONSIDÉRANT que le coût annuel pour une organisation gouvernementale est de 370,73 \$, taxes incluses, et comprend la représentation de deux personnes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 370,73 \$, taxes incluses, pour le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Delson à la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-08-124 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

332-16

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TOURNOI DE GOLF DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ROYAL ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon organise un tournoi de golf le 15 septembre 2016 au Club de golf de Candiac;

CONSIDÉRANT que, pour démontrer son soutien aux entreprises de la région, la Ville va contribuer par l'achat d'un billet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un billet au coût de 199 \$, plus les taxes applicables, dans le cadre du tournoi de golf du 15 septembre 2016 de la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon et autorise le conseiller M. Jean-Michel Pepin à y participer.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-08-125 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

333-16

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 635-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 635 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE DELSON

AVIS DE MOTION est donné par M. Paul Jones, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 635-1 modifiant le règlement n° 635 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Delson.

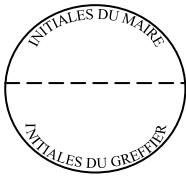
Conformément aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, M. Paul Jones a fait la présentation du projet de règlement.

334-16

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 623-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 623 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE DELSON

AVIS DE MOTION est donné par M^{me} Josyane Desjardins, conseillère, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 623-1 modifiant le règlement n° 623 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Delson.

Conformément aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, M^{me} Josyane Desjardins a fait la présentation du projet de règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

335-16

PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS À BÉLANGER SAUVÉ

Il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires de 12 249,43 \$, incluant les taxes et débours, à Bélanger Sauvé pour services professionnels rendus dans différents dossiers pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-08-133 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

336-16

MANDAT À BÉLANGER SAUVÉ POUR REPRÉSENTER LA VILLE DANS LE DOSSIER BÉTON MOBILE SAINT-ALPHONSE INC. C. VILLE DE DELSON

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu signification, le 26 juillet 2016, d'une demande introductive d'instance de Béton Mobile Saint-Alphonse inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal mandate Bélanger Sauvé pour représenter la Ville devant la Cour du Québec dans le dossier n° 505-22-024791-164, Béton Mobile Saint-Alphonse inc. c. Ville de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

337-16

AUTORISATION DU DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

CONSIDÉRANT que la bibliothèque de Delson a le statut de bibliothèque publique autonome depuis 2013;

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir une subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec, une demande d'aide financière doit être déposée chaque année dans le cadre du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*;

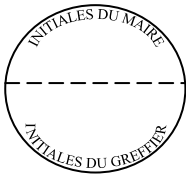
CONSIDÉRANT que les dépenses consacrées à l'acquisition de livres, de brochures, de périodiques, d'enregistrements vidéo, de livres numériques et de documents multimédias québécois sont admissibles à une subvention de 75 % dans le cadre de ce programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Que la directrice du Service des loisirs, M^{me} Martine McNeil et la coordonnatrice des loisirs culturels et de la bibliothèque, M^{me} Lyne Croussette, sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Delson, tous les documents relatifs à cette demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

338-16

PAIEMENT À L'UMQ - MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT la participation de la Ville à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT la réception d'une facture de l'UMQ datée du 22 juin 2016 pour les services obtenus à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de l'UMQ d'une somme de 8 589,51 \$, taxes incluses, pour les frais relatifs à la participation de la Ville à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail représentant l'ajustement final 2015 et l'estimation (montant initial) pour 2016.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-08-126 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

339-16

AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL DU COORDONNATEUR SPORTIF

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de M. Pascal Piché, coordonnateur sportif, se termine le 24 août 2016 et qu'il y a lieu d'établir un nouveau contrat de travail entre la Ville et M. Piché.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'embauche de M. Pascal Piché à titre de coordonnateur sportif à compter du 25 août 2016 pour une durée déterminée de 3 ans, soit jusqu'au 24 août 2019, le tout conformément aux conditions de travail prévues à son contrat de travail à durée déterminée et au Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson.

QUE M. Christian Ouellette, maire, M. Stéphane De Serre, directeur général, et M^{me} Marie-Chantale Gagnon, conseillère en ressources humaines, ou en cas d'absence leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Delson, le contrat de travail à durée déterminée à intervenir entre la Ville de Delson et M. Pascal Piché.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-08-128 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution

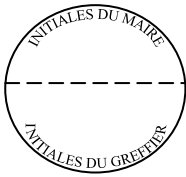
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

340-16

AUTORISATION AU RESPONSABLE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE PARTICIPER AU COLLOQUE 2016 RIMQ - LE CITOYEN ET LA VILLE INTELLIGENTE

CONSIDÉRANT l'article 2.18 du *Manuel des politiques administratives pour les employés cadres*;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été présentée par M. Rémi Potvin, responsable des technologies de l'information, afin de participer au colloque annuel 2016 du RIMQ.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des frais d'inscription d'une somme de 410 \$, plus les taxes applicables, ainsi que des frais de déplacement afin de permettre à M. Rémi Potvin, responsable des technologies de l'information, de participer au colloque annuel 2016 du RIMQ qui se tiendra à Ste-Foy le 12 septembre 2016.

QUE tous les frais reliés à cette activité de formation sont applicables à la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'oeuvre.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-08-136 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

341-16

SIGNATURE - RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE ET VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'entente avec la Croix-Rouge canadienne pour offrir des services aux sinistrés lors de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que ladite entente est d'une durée de trois ans et qu'elle entre en vigueur à la date de sa signature;

CONSIDÉRANT que la contribution à payer annuellement est de 0,16 \$ par habitant, si bien qu'en 2016-2017, elle s'élève à 1 221,12 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général, ou en cas d'absence leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville de Delson, l'entente de services aux sinistrés entre la Ville et la Croix-Rouge pour 2016 à 2019 et à verser la contribution de 0,16 \$ par habitant par année pour la durée de l'entente.

QUE la Ville verse à la Croix-Rouge sa contribution au montant de 1 221,12 \$ pour 2016-2017.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-08-134 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

342-16

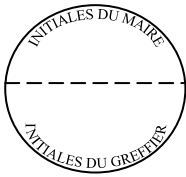
AIDE FINANCIÈRE - GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE

CONSIDÉRANT que la Garde côtière auxiliaire canadienne (GCAC) est composée de bénévoles formés qui patrouillent sur le fleuve Saint-Laurent et répondent aux appels de détresse;

CONSIDÉRANT que la GCAC dessert 5 grandes régions dont la région de Québec et que celle-ci est à nouveau opérationnelle pour la saison 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 500 \$ à la Garde côtière auxiliaire canadienne inc. dont la mission est d'effectuer des patrouilles régulières sur le fleuve Saint-Laurent et de répondre aux nombreux appels de détresse avec ses bénévoles formés en recherche et sauvetage.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat du trésorier n° 2016-08-127 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

343-16

PAIEMENT DU DÉCOMPTE N° 3 À PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE LAMPADAIRES SUR LA RUE BOARDMAN

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2015, le conseil municipal a attribué un contrat à Pierre Brossard (1981) ltée pour la fourniture et l'installation de lampadaires sur la rue Boardman, entre la montée des Bouleaux et la rue Roy;

CONSIDÉRANT que la firme Les Consultants S.M. inc., chargée de la surveillance des travaux, a présenté le décompte n° 3, suivant l'avancement des travaux en date du 8 juillet 2016, pour la somme de 6 698,35 \$, taxes incluses, comprenant une retenue de garantie d'exécution de 10 %.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte n° 3 à Pierre Brossard (1981) ltée au montant de 6 698,35 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de lampadaires sur la rue Boardman.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-320-00-723, règlement d'emprunt n° 644.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-08-129 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

344-16

PAIEMENT DU DÉCOMPTE N° 1 À SINTRA INC. (RÉGION MONTÉRÉGIE - RIVE-SUD) POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS ET DE BORDURE SUR LA RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT que, lors de la séance extraordinaire du 29 mars 2016, le conseil municipal a attribué un contrat à Sintra inc. (Région Montérégie - Rive-Sud) pour des travaux de stabilisation de talus et de bordure sur la rue Principale Sud;

CONSIDÉRANT que la firme Le Groupe-Conseil Génipur inc., chargée de la surveillance des travaux, a présenté le décompte n° 1, suivant l'avancement des travaux en date du 30 juin 2016, pour la somme de 105 392,80 \$ taxes incluses, comprenant une retenue de garantie d'exécution de 10 %.

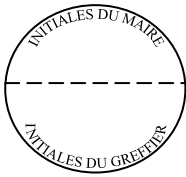
EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte n° 1 à Sintra inc. (Région Montérégie - Rive-Sud) au montant de 105 392,80 \$, taxes incluses, pour des travaux de stabilisation de talus et de bordure sur la rue Principale Sud.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-300-92-711, règlement d'emprunt n° 648.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-08-130 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

345-16

ATTRIBUTION DE CONTRAT À ENTREPRISES PEARSON PELLETIER POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE FLEMING EN FAÇADE DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitation pour le réaménagement d'une partie de la rue Fleming en façade du garage municipal;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit:

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Les Entreprises Pearson Pelletier inc.	28 128,63 \$
Environnement Routier NRJ inc.	35 205,35 \$
Pavage Axion inc.	48 833,87 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat au montant de 28 128,63 \$, taxes incluses, à Les entreprises Pearson Pelletier inc. pour le réaménagement d'une partie de la rue Fleming en façade du garage municipal.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le fonds projets majeurs immobilisations, poste budgétaire n° 22-320-02-722.

QUE le certificat du trésorier n° 2014-08-131 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

346-16

OCTROI DU CONTRAT À CARGILL POUR LA SUBSTITUTION DE SEL DE DÉGLAÇAGE ORDINAIRE DES CHAUSSÉES PAR DU SEL TRAITÉ, SAISON 2016-2017

CONSIDÉRANT que, lors de la séance extraordinaire du 20 avril 2015, le conseil municipal a attribué un mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglacage des chaussées pour une période de trois ans, soit du mois d'avril 2015 jusqu'au 30 avril 2018, résolution n° 127-15;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit la possibilité de se procurer du sel traité moyennant des frais additionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de 400 tonnes de sel de déglacage traité pour la saison 2016-2017 à Technologie de dégivrage CARGILL moyennant des frais additionnels de 8 152 \$, plus les taxes applicables.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-08-132 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

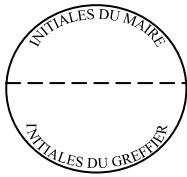
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

347-16

ADOPTION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION OU LE RÉAMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à une invitation à soumissionner pour services professionnels en ingénierie pour effectuer une mise à niveau des installations temporaires et du dépôt de sel au garage municipal;

CONSIDÉRANT que l'adoption de cette grille permettra également une utilisation éventuelle dans le cadre d'autres projets similaires;



No de résolution
ou annotation

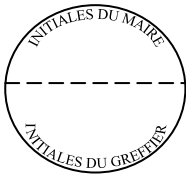
Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit adopter un système de pondération et d'évaluation des offres lors de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels de plus de 25 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal adopte la grille de pondération et d'évaluation ci-dessous pour services professionnels en architecture pour la construction ou le réaménagement des bâtiments municipaux.

CRITÈRES	PONDÉRATION	POINTAGE
<p>1. COMPÉTENCES ET EXPERTISE DE LA FIRME (15 pts)</p> <p>1.1 Critère portant sur la réalisation de projets comparables Présenter les projets réalisés dans les dix (10) dernières années, comparables en nature et en envergure à celui de la Ville de Delson. Les projets doivent être de nature et de budget similaires. Démontrer l'expertise de la firme pour ce genre de mandat.</p> <p>Indiquer pour chaque projet cité, une brève description du mandat et le nom et les coordonnées d'une référence (client) ayant bénéficié des services de la firme sur le même type de mandat.</p> <p>1.2 Critère portant sur un système d'assurance qualité Explication des mécanismes mis en place par la firme dans l'organisation du travail en vue de garantir la qualité des services attendus.</p> <p>1.3 Critère portant sur un mécanisme de contrôle mis en œuvre pour le respect des budgets du projet lui-même, comprenant les modifications en cours de réalisation</p>	<p>1 à 5 projets : 1 pt 6 à 9 projets : 3 pts plus de 9 projets : 5 pts</p> <p>Aucun : 0 pt Normes internes : 3 pts Accréditation ISO : oui : 5 pts</p> <p>Non : 0 pt Oui : 5 pts</p>	<p>5 pts</p> <p>5 pts</p> <p>5 pts</p>
<p>2. CRITÈRES PORTANT SUR LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'ÉQUIPE CHARGÉE DU PROJET (30 PTS)</p> <p>L'équipe chargée du projet Présenter les rôles et expériences des ressources humaines affectées au mandat, le nombre d'années d'expérience de l'équipe. Doit également contenir un curriculum vitae pour chacun des membres de l'équipe ainsi qu'un organigramme présentant l'équipe.</p> <p>2.1 La composition de l'équipe chargée du projet</p> <p>2.2 Nombre d'années d'expérience de l'équipe chargée du projet</p> <p>2.3 L'équipe de relève ayant des compétences équivalentes pour poursuivre le mandat en cas d'événement fortuits amenant un membre à se retirer de l'équipe</p> <p>2.3.1 La composition de l'équipe de relève</p> <p>2.3.2 Nombre d'années d'expérience de l'équipe de relève</p>	<p>2 personnes et moins : 1pt 3 personnes : 5 pts 4 personnes : 7 pts plus de 4 personnes : 10 pts</p> <p>29 années et moins : 1pt 30 à 44 années : 4 pts 45 à 59 années : 7 pts plus de 59 années : 10 pts</p> <p>2 personnes et moins : 1pt 3 personnes : 3 pts 4 personnes : 4 pts plus de 4 personnes : 5 pts</p> <p>19 années et moins : 1pt 20 à 29 années : 3 pts 30 à 39 années : 4 pts plus de 39 années : 5 pts</p>	<p>10 pts</p> <p>10 pts</p> <p>5 pts</p> <p>5 pts</p>
<p>3. COMPRÉHENSION DU MANDAT (25 pts)</p> <p>La firme doit clairement faire état de sa compréhension des besoins et des attentes de la Ville quant à la nature de la problématique à régler ou du projet à réaliser, des enjeux qui s'y rattachent et de la portée de sa prestation.</p>	<p>Inadéquate : 0 pt Insuffisante : 10 pts Passable : 15 pts Adéquate : 20 pts Supérieure : 25 pts</p>	<p>25 pts</p>



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

<p>4. COMPÉTENCE, IMPLICATION ET DISPONIBILITÉ DU CHARGÉ DE PROJET (20 pts)</p> <p>4.1 Critère portant sur l'expérience du chargé de projet dans ce type de projet Il s'agit de l'évaluation de son expérience, de son expertise dans ce type de projet, en considérant le milieu, la complexité et l'envergure des projets.</p> <p>4.2 Critère portant sur l'implication du chargé de projet au cours du présent mandat Il s'agit de l'évaluation du temps que le chargé de projet entend consacrer au projet, par semaine, basé sur une durée de 40 heures. Le pointage sera basé sur l'implication totale du projet. Un justificatif sera demandé lors de la réalisation du mandat. Le curriculum vitae doit figurer en annexe.</p>	<p>6 années et moins : 0 pt 7 à moins de 8 années : 2 pts 8 à moins de 10 années : 4 pts 10 à moins de 12 années : 6 pts 12 à 14 années : 8 pts plus de 14 années : 10 pts</p> <p>1 h et moins : 0 pt plus de 1 h à moins de 4 h : 2 pts plus de 4 h à moins de 6 h : 6 pts plus de 6 h à moins de 8 h : 8 pts plus de 8 h : 10 pts</p>	<p>10 pts</p> <p>10 pts</p>
<p>5. MÉTHODOLOGIE (10 pts)</p> <p>Établissement d'un programme de travail (échéancier) sous la forme d'un diagramme de Gantt. La firme, par son diagramme, indiquera quelles sont les différentes étapes et la durée pour la réalisation du mandat. Nous devons retrouver au minimum les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Études préparatoires Préparation des plans et devis préliminaires Préparation des plans et devis définitifs disponibles pour la soumission Préparation et demandes d'autorisations ainsi que les suivis auprès des instances concernées, s'il y a lieu Préparation des documents de soumission Analyse des soumissions et recommandations Préparation des plans et devis finaux pour construction 	<p>Inadéquate : 0 pt Insuffisante : 4 pts Passable : 6 pts Adéquate : 8 pts Supérieure : 10 pts</p>	<p>10 pts</p>
<p>6. NOTE TOTALE</p>		<p>100 pts</p>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

348-16

ADOPTION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONFECTION DE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE RUES

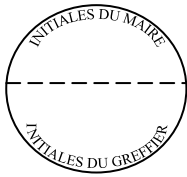
CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à une invitation à soumissionner pour des services professionnels pour la confection des plans, devis et surveillance des travaux de réfection du boulevard Georges-Gagné Sud, entre la route 132 et la montée des Bouleaux;

CONSIDÉRANT que l'adoption de cette grille permettra également une utilisation éventuelle dans le cadre d'autres projets similaires de réfection de rues;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit adopter un système de pondération et d'évaluation des offres lors de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels de plus de 25 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

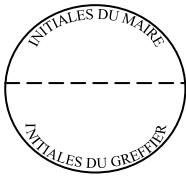
QUE le conseil municipal adopte la grille de pondération et d'évaluation ci-dessous pour services professionnels pour la confection de plans, devis et surveillance des travaux d'infrastructures de rues.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CRITÈRES	PONDÉRATION	POINTAGE
<p>1. COMPÉTENCES ET EXPERTISE DE LA FIRME (15 PTS)</p> <p>1.1 Critère portant sur la réalisation de projets comparables</p> <p>Présenter les projets réalisés dans les dix (10) dernières années, comparables en nature et en envergure à celui de la Ville de Delson. Les projets doivent être de nature et de budget similaires. Démontrer l'expertise de la firme pour ce genre de mandat.</p> <p>Indiquer pour chaque projet cité, une brève description du mandat et le nom et les coordonnées d'une référence (client) ayant bénéficié des services de la firme sur le même type de mandat.</p> <p>1.2 Critère portant sur un système d'assurance qualité</p> <p>Explication des mécanismes mis en place par la firme dans l'organisation du travail en vue de garantir la qualité des services attendus.</p> <p>1.3 Critère portant sur un mécanisme de contrôle mis en œuvre pour le respect des budgets du projet lui-même, comprenant les modifications en cours de réalisation</p>	<p>1 à 5 projets : 1 pt 6 à 9 projets : 3 pts plus de 9 projets : 5 pts</p> <p>Aucun : 0 pt Normes internes : 3 pts Accréditation ISO : oui : 5 pts</p> <p>Non : 0 pt Oui : 5 pts</p>	<p>5 pts</p> <p>5 pts</p> <p>5 pts</p>
<p>2. CRITÈRES PORTANT SUR LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'ÉQUIPE CHARGÉE DU PROJET (20 PTS)</p> <p>L'équipe chargée du projet Présenter les rôles et expériences des ressources humaines affectées au mandat, le nombre d'années d'expérience de l'équipe. Doit également contenir un curriculum vitae pour chacun des membres de l'équipe ainsi qu'un organigramme présentant l'équipe.</p> <p>2.1 La composition de l'équipe chargée du projet</p> <p>2.2 Nombre d'années d'expérience de l'équipe chargée du projet</p> <p>2.3 L'équipe de relève ayant des compétences équivalentes pour poursuivre le mandat en cas d'événement fortuits amenant un membre à se retirer de l'équipe</p> <p>2.3.1 La composition de l'équipe de relève</p> <p>2.3.2 Nombre d'années d'expérience de l'équipe de relève</p>	<p>2 personnes et moins : 1pt 3 personnes : 2 pts 4 personnes : 3 pts plus de 4 personnes : 5 pts</p> <p>29 années et moins : 1pt 30 à 44 années : 2 pts 45 à 59 années : 3 pts plus de 59 années : 5 pts</p> <p>2 personnes et moins : 1pt 3 personnes : 3 pts 4 personnes : 4 pts plus de 4 personnes : 5 pts</p> <p>19 années et moins : 1pt 20 à 29 années : 3 pts 30 à 39 années : 4 pts plus de 39 années : 5 pts</p>	<p>5 pts</p> <p>5 pts</p> <p>5 pts</p> <p>5 pts</p>
<p>3. COMPRÉHENSION DU MANDAT (25 pts)</p> <p>La firme doit clairement faire état de sa compréhension des besoins et des attentes de la Ville quant à la nature de la problématique à régler ou du projet à réaliser, des enjeux qui s'y rattachent et de la portée de sa prestation.</p>	<p>Inadéquate : 0 pt Insuffisante : 10 pts Passable : 15 pts Adéquate : 20 pts Supérieure : 25 pts</p>	<p>25 pts</p>
<p>4. COMPÉTENCE, IMPLICATION ET DISPONIBILITÉ DU CHARGÉ DE PROJET (20 pts)</p> <p>4.1 Critère portant sur l'expérience du chargé de projet dans ce type de projet</p> <p>Il s'agit de l'évaluation de son expérience, de son expertise dans ce type de projet, en considérant le milieu, la complexité et l'envergure des projets.</p>	<p>6 années et moins : 0 pt 7 à moins de 8 années : 2 pts 8 à moins de 10 années : 4 pts 10 à moins de 12 années : 6 pts 12 à 14 années : 8 pts plus de 14 années : 10 pts</p>	<p>10 pts</p>



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

<p>4.2 Critère portant sur l'implication du chargé de projet au cours du présent mandat</p> <p>Il s'agit de l'évaluation du temps que le chargé de projet entend consacrer au projet, par semaine, basé sur une durée de 40 heures. Le pointage sera basé sur l'implication totale du projet. Un justificatif sera demandé lors de la réalisation du mandat. Le curriculum vitae doit figurer en annexe.</p>	<p>1 h et moins : 0 pt plus de 1 h à moins de 4 h : 2 pts plus de 4 h à moins de 6 h : 6 pts plus de 6 h à moins de 8 h : 8 pts plus de 8 h : 10 pts</p>	<p>10 pts</p>
<p>5. MÉTHODOLOGIE (20 pts)</p> <p>Établissement d'un programme de travail (échancier) sous la forme d'un diagramme de Gantt. La firme, par son diagramme, indiquera quelles sont les différentes étapes et la durée pour la réalisation du mandat. Nous devons retrouver au minimum les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Études préparatoires Préparation des plans et devis préliminaires Préparation des plans et devis pour soumissions Préparation et demandes d'autorisations ainsi que les suivis auprès des instances concernées Analyse des soumissions et recommandations Préparation des plans et devis finaux pour construction Surveillance des travaux Préparation des plans finaux tels que construit 	<p>Inadéquate : 0 pt Insuffisante : 4 pts Passable : 6 pts Adéquate : 12 pts Supérieure : 20 pts</p>	<p>20 pts</p>
<p>6. NOTE TOTALE</p>		<p>100 pts</p>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

349-16

ACQUISITION DE BACS ROULANTS GRIS DE 360 LITRES POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que depuis 2005, la MRC Roussillon travaille activement à l'amélioration de la performance environnementale par la mise en œuvre de différentes mesures prévues dans le plan régional de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que l'uniformisation du type de contenant utilisé est une mesure efficace pour améliorer la gestion de la collecte par l'imposition d'une limite de matières résiduelles, réduisant ainsi l'enfouissement;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se procurer 40 bacs de 360 litres à offrir aux citoyens en échange de leur bac bleu équipé d'une prise européenne servant à leurs déchets domestiques dont le volume est égal ou supérieur à 240 litres;

CONSIDÉRANT que les bacs bleus appartenant anciennement aux citoyens pourront être réutilisés à des fins municipales lors d'événements ponctuels ou à l'intérieur des bâtiments.

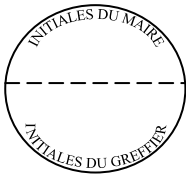
EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de bacs roulants gris de 360 litres auprès de la compagnie Loubac, fournisseur de la MRC, pour une somme de 3 112 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le fonds dédié gestion des matières résiduelles, poste budgétaire n° 22-452-00-725.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-08-135 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

350-16

LISTE N° 1 DES COMPTES À PAYER DE JUILLET 2016

CONSIDÉRANT que le trésorier a présenté un document daté du 29 juillet 2016 détaillant la liste n° 1 des factures pour le mois de juillet 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve telle que présentée la liste n° 1 des comptes à payer pour le mois de juillet 2016 totalisant une somme de 274 587,50 \$.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-08-123 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

351-16

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DE JUILLET 2016

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des opérations quotidiennes de la Ville de Delson, le Service de la trésorerie doit émettre des chèques et des déboursés directs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques numéros 14672 à 14842 inclusivement d'une somme de 601 546,94 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 25 494,88 \$ pour le mois de juillet dans un document préparé par le trésorier en date du 28 juillet 2016.

QUE le certificat du trésorier n° 2016-08-122 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

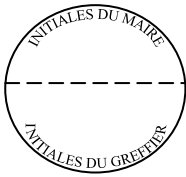
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE JUILLET 2016

Conformément à l'article 5.10 du *Règlement n° 660 en matière de délégation, de contrôle et de suivis budgétaires*, M. Michel Barbeau, trésorier, dépose au Conseil le rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour le mois de juillet 2016.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS POUR LE MOIS DE JUILLET 2016

Conformément à l'article 5.18 du *Règlement n° 660 en matière de délégation, de contrôle et de suivis budgétaires*, M. Michel Barbeau, trésorier, dépose au Conseil le rapport des transferts budgétaires autorisés pour le mois de juillet 2016.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

352-16

REFINANCEMENT DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT – ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 906 000 \$ - RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

Il est proposé et résolu :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 8 906 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 579-06, 587-07, 593-08, 600-09, 601-09, 609-10, 610-10, 611-10, 614-11, 629, 637, 638, 643, 644, 648 et 656, la Ville de Delson émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 23 août 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 579-06, 587-07, 593-08, 600-09, 601-09, 609-10, 611-10, 629, 637, 638, 643, 644 et 648, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

353-16

REFINANCEMENT DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT – ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 906 000 \$ - RÉOLUTION DE CONCORDANCE

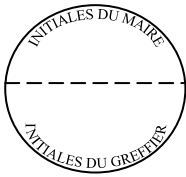
CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Delson souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 906 000 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
579-06	12 900 \$
587-07	56 900 \$
593-08	26 100 \$
600-09	2 760 500 \$
601-09	105 900 \$
601-09	278 800 \$
609-10	128 000 \$
609-10	727 200 \$
610-10	65 400 \$
610-10	54 000 \$
611-10	161 800 \$
611-10	834 100 \$
614-11	122 400 \$
600-09	118 600 \$
629	291 200 \$
637	1 035 750 \$
638	904 500 \$
643	751 200 \$
644	190 250 \$
648	173 900 \$
656	106 600 \$

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 8 906 000 \$.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 23 août 2016.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises*.

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DES BERGES DE ROUSSILLON
296 VOIE DE LA DESSERTÉ ROUTE 132
SAINT-CONSTANT (QC) J5A 2C9

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 23 février et le 23 août de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Delson, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

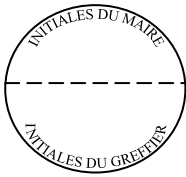
354-16

REFINANCEMENT DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT – ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 906 000 \$ - ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 579-06, 587-07, 593-08, 600-09, 601-09, 609-10, 610-10, 611-10, 614-11, 629, 637, 638, 643, 644, 648 et 656, la Ville de Delson souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 août 2016, au montant de 8 906 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville de Delson a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,41600	491 000 \$	1,25000 %	2017	2,19106 %
		503 000 \$	1,40000 %	2018	
		514 000 \$	1,55000 %	2019	
		526 000 \$	1,75000 %	2020	
		6 872 000 \$	1,85000 %	2021	
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,00000	491 000 \$	1,30000 %	2017	2,19693 %
		503 000 \$	1,40000 %	2018	
		514 000 \$	1,50000 %	2019	
		526 000 \$	1,65000 %	2020	
		6 872 000 \$	1,75000 %	2021	
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.	98,05640	491 000 \$	1,40000 %	2017	2,32563 %
		503 000 \$	1,50000 %	2018	
		514 000 \$	1,60000 %	2019	
		526 000 \$	1,70000 %	2020	
		6 872 000 \$	1,90000 %	2021	

CONSIDÉRANT que l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE l'émission d'obligations au montant de 8 906 000 \$ de la Ville de Delson soit adjugée à Financière Banque Nationale inc.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE le maire et le trésorier, ou leurs remplaçants, soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

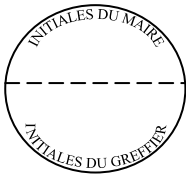
355-16

APPROBATION D'UN PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE POUR LE 9-11, MONTÉE DES BOULEAUX DANS LE CADRE D'UN PIIA APPLICABLE À TOUTES LES ZONES RÉSIDENTIELLES

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un projet de rénovation extérieure du bâtiment principal formulée dans le cadre d'un PIIA applicable à toutes les zones résidentielles pour la propriété sise au 9-11, montée des Bouleaux;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à construire une galerie couverte donnant accès au logement ayant façade sur la rue Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 92-16 adoptée le 19 juillet 2016, est favorable à cette demande.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de rénovation extérieure pour la propriété sise au 9-11, montée des Bouleaux selon les plans n^{os} 92-16-02 à 92-16-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

356-16

APPROBATION D'UN PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE POUR LE 11, RUE PRINCIPALE SUD DANS LE CADRE D'UN PIIA APPLICABLE À TOUTES LES ZONES RÉSIDEN- TIELLES

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un projet de rénovation résidentielle formulée dans le cadre d'un PIIA applicable à toutes les zones résidentielles pour la propriété sise au 11, rue Principale Sud;

CONSIDÉRANT que le projet consiste au remplacement de deux fenêtres et de la porte de garage en façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 93-16 adoptée le 19 juillet 2016, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de rénovation extérieure pour la propriété sise au 11, rue Principale Sud selon les plans n^{os} 93-16-03 et 93-16-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

357-16

APPROBATION D'UN PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE POUR LE 79, RUE SOUCY DANS LE CADRE D'UN PIIA APPLICABLE À TOUTES LES ZONES RÉSIDEN- TIELLES

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un projet de rénovation résidentielle formulée dans le cadre d'un PIIA applicable à toutes les zones résidentielles pour la propriété sise au 79, rue Soucy;

CONSIDÉRANT que le projet consiste au remplacement du revêtement de toiture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 95-16 adoptée le 19 juillet 2016, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de rénovation extérieure pour la propriété sise au 79, rue Soucy selon le plan n° 95-16-06.

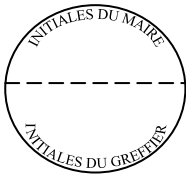
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

358-16

APPROBATION D'UN PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE POUR LE 59, RUE DE LA STATION DANS LE CADRE D'UN PIIA APPLICABLE À TOUTES LES ZONES RÉSIDEN- TIELLES

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un projet de rénovation résidentielle formulée dans le cadre d'un PIIA applicable à toutes les zones résidentielles pour la propriété sise au 59, rue de la Station;

CONSIDÉRANT que le projet consiste au remplacement de toutes les fenêtres du rez-de-chaussée du bâtiment principal;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 94-16 adoptée le 19 juillet 2016, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation pour la propriété sise au 59, rue de la Station selon le plan n° 94-16-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

359-16

APPROBATION D'UN PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE POUR LE 94, RUE ST-CYR DANS LE CADRE D'UN PIIA APPLICABLE À TOUTES LES ZONES RÉSIDENTIELLES

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un projet de rénovation extérieure du bâtiment principal formulée dans le cadre d'un PIIA applicable à toutes les zones résidentielles pour la propriété sise au 94, rue St-Cyr;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la rénovation complète de l'extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 96-16 adoptée le 19 juillet 2016, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de rénovation extérieure pour la propriété sise au 94, rue St-Cyr selon les plans n°s 96-16-10 à 96-16-17 et 96-16-19 en spécifiant toutefois que si le revêtement de la galerie est en bois traité, il devra être de la même couleur que le fibrociment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

360-16

APPROBATION D'UN PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE POUR LE 165, RUE PRINCIPALE NORD DANS LE CADRE D'UN PIIA APPLICABLE À TOUTES LES ZONES RÉSIDENTIELLES

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un projet de rénovation résidentielle formulée dans le cadre d'un PIIA applicable à toutes les zones résidentielles pour la propriété sise au 165, rue Principale Nord;

CONSIDÉRANT que le projet consiste au remplacement de trois fenêtres en façade du bâtiment principal situées au rez-de-chaussée de ce dernier;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 97-16 adoptée le 19 juillet 2016, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

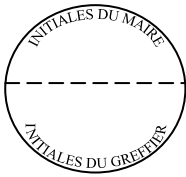
QUE le conseil municipal accepte la demande de rénovation extérieure pour la propriété sise au 165, rue Principale Nord selon le plan n° 97-16-03 en spécifiant toutefois que les persiennes doivent être réinstallées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

361-16

APPROBATION D'UN PROJET DE LOTISSEMENT POUR LE 66, ROUTE 132 DANS LE CADRE D'UN PIIA APPLICABLE À LA ZONE COMMERCIALE C-125

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un projet de lotissement du site formulée dans le cadre d'un PIIA de la zone C-125 pour la propriété sise au 66, route 132;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le projet présente le remplacement des lots 4 703 703, 5 294 719 et 5 294 720 par la création des lots 5 695 992, 5 695 994 à 5 695 999 et 5 696 000;

CONSIDÉRANT que cette opération cadastrale a pour but de finaliser le lotissement du Faubourg Delson de manière à ce que chaque bâtiment ait son propre lot;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 98-16 adoptée le 19 juillet 2016, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal accepte le projet de lotissement pour la propriété sise au 66, route 132 selon le plan n° 98-16-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

362-16

APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE POUR LE 180, RUE LAVOIE DANS LE CADRE D'UN PIIA APPLICABLE À LA ZONE I-405

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un projet d'affichage formulée dans le cadre d'un PIIA de la zone I-405 pour la propriété sise au 180, rue Lavoie;

CONSIDÉRANT que le projet présenté propose l'ajout d'une enseigne attachée localisée sur le mur avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 99-16 adoptée le 19 juillet 2016, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande d'affichage pour la propriété sise au 180, rue Lavoie selon le plan n° 99-16-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

363-16

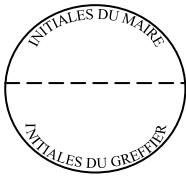
APPROBATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION COMMERCIALE POUR LE 7, RUE PRINCIPALE SUD DANS LE CADRE D'UN PIIA APPLICABLE À LA ZONE C-209

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un projet de construction d'un bâtiment principal à vocation mixte (commercial, bureaux et services) d'une hauteur de trois (3) étages formulée dans le cadre d'un PIIA applicable à la zone C-209 (secteur Boulevard Georges-Gagné/Route 132), pour la propriété sise au 7, rue Principale Sud.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de projet de construction commerciale pour la propriété sise au 7, rue Principale Sud selon les plans n°s 53-16-03 à 53-16-23, 53-16-27, 53-16-29 à 53-16-30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

364-16

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE AUX MODALITÉS DE FINANCEMENT DE LA LIGNE DE TRAINS DE BANLIEUE CANDIAC – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 83-16 DU 8 MARS 2016

CONSIDÉRANT que le 8 mars 2016, le Conseil a adopté la résolution n° 83-16 permettant au maire suppléant et à la greffière de signer le renouvellement de l'entente relative aux modalités de financement de la ligne de trains de banlieue Candiak pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, le tout, en considération du décès de M. Gilles Meloche, maire de l'époque;

CONSIDÉRANT que ladite entente n'a pas encore été signée par la Ville de Delson et qu'il y a lieu de modifier la résolution afin d'autoriser l'actuel maire, M. Christian Ouellette, à signer cette entente;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités participantes à l'entente ont adopté des résolutions permettant sa signature;

CONSIDÉRANT que dans sa résolution n° 103-16 du 12 avril 2016, la Ville de Saint-Constant consent à la signature de l'entente en modifiant toutefois l'article 5.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir le greffier adjoint, à signer l'entente relative aux modalités de financement de la ligne de trains de banlieue Candiak pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et ce, avec le maintien de l'article 5 tel que rédigé dans l'entente et approuvé par l'ensemble des municipalités à l'exception de la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Les membres du Conseil répondent aux questions posées par l'assistance.

365-16

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 21 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

M^e Chantal Bergeron, greffière